Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL72_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 72-2026 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – AVENANT CONVENTION ADS (URBANISME)

Madame la Maire informe que la commune a conventionné avec Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP), lorsque c'est soumis à un permis de construire, gestion des avis des services consultés, veille juridique et information des agents communaux à travers des rencontres régulières).

Courant avril 2026, un avenant a été pris pour la gestion par le service ADS des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement à compter du 1er juin 2026. La facturation spécifique est établie annuellement sur la base d'un tarif forfaitaire de 328 € (tarif identique pour toutes les communes).

Aujourd'hui et devant la complexité de certains dossiers et des changements des règles d'urbanisme depuis l'adoption du PLUi, il est proposé de prendre un nouvel avenant afin de pouvoir bénéficier de permanences en mairie à raison d'une permanence par mois.

Le coût annuel de la prestation s'élève à **1 378 €.**

Les permanences se tiennent en mairie, sur rendez-vous, un lundi après-midi par mois de 14h00 à 17h00 sauf juillet et août.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Emet un avis favorable à la tenue de permanences en mairie assurées par le service commun de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme de Centre Morbihan Communauté,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL72_2026-DE

✓ Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la signature de l'avenant à la convention.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026

